

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18h30,**  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/03/2022

**OBJET :**

**Participation des communes de Curbans et Pelleautier à l'accueil de loisirs sans hébergement : Période 2017 - 2021**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Rémi COSTORIER procuration à Mme Claudie JOUBERT, M. Roger GRIMAUD procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, Mme Solène FOREST, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'Accueil de Loisirs géré avant 2017 par la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette s'appuyait sur la "Convention de définition des modalités de contributions communales au budget de l'Accueil de Loisirs" instaurée suite à la délibération du 15 décembre 2015.

Concernant Pelleautier, la commune ne faisait pas partie de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette au moment du passage à l'agglomération Gap-Tallard-Durance puisqu'elle appartenait alors à la communauté d'agglomération "Gap en plus grand". Dès lors, elle n'était pas intégrée à la convention pré-citée.

Entre 2017 et 2020, aucun enfant n'a d'ailleurs bénéficié du service offert par la Communauté d'Agglomération.

En revanche, en 2021, 3 enfants (soit 19 journées de vacances) ont bénéficié de ce service. Le service étant effectué, au regard des modalités de paiement définies, la commune de Pelleautier doit donc la somme de 190,00€ pour 2021.

Concernant Curbans, la Commune n'a pas intégré la Communauté de Communes Tallard-Barcillonnette avant la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par la fusion avec "Gap en plus grand". En revanche, elle a délibéré sur le principe de participer, elle aussi, au financement de l'accueil de loisirs sans pour autant être intégrée dans le corps de la convention (décembre 2016).

Lors de l'émission des titres de 2017 à l'ensemble des communes signataires de la convention, seule la participation de la commune de Curbans a été rejetée par le Trésor Public pour le motif que la commune n'apparaissait pas dans la convention.

Ainsi, entre 2017 et 2021, 62 enfants (soit 921 journées de vacances) ont bénéficié de ce service. Le service étant effectué, au regard des modalités de paiement définies, la commune de Curbans doit donc la somme de 6839,00€ pour l'ensemble de cette période.

Au regard de cet état récapitulatif, il est proposé d'émettre les titres correspondant pour chaque commune concernée, à savoir Pelleautier et Curbans, le service étant réalisé.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le 08 mars 2022 :

- **Article 1** : d'émettre un titre de 190,00€ à la commune de Pelleautier et un titre de 6839,00€ à la commune de Curbans en raison de la réalisation effective de l'accueil des enfants depuis 2017.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

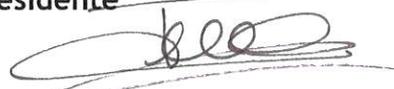
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Michel GAY-PARA

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2022

Affiché ou publié le : 25 MARS 2022